



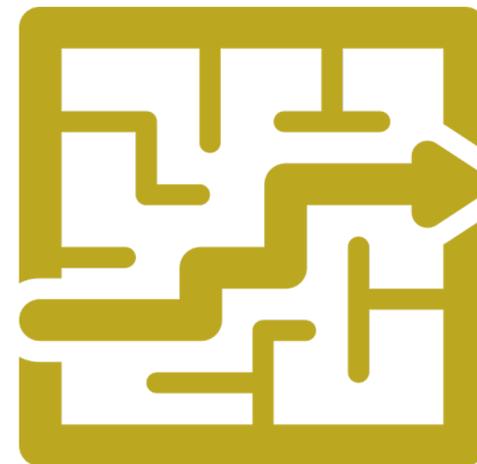
DIGITAL & CREATIVE BUSINESS LAW

# Le point sur la réexploitation des données personnelles pour d'autres finalités

Mai 2020

# Le constat

- Les données personnelles collectées par une entreprise peuvent trouver un nouvel usage et être mutualisées avec d'autres sources (informations sur les déplacements, les liens sociaux, les traitements médicaux, etc.)
- Cet objectif peut être en contradiction avec le RGPD
- Quelles sont les possibilités légales ?





# 5 questions à résoudre

NEXT

1

- Quel est le fondement légal à la réexploitation des données ?

2

- Pour quelles finalités nouvelles ?

3

- Comment respecter les droits des personnes ?

4

- Quelles garanties appropriées mettre en place ?

5

- Comment transférer les données vers des partenaires hors de l'UE ?



# Quel fondement légal ?

Les données peuvent-elles être anonymisées ? Si NON...

Le consentement de la personne peut-il être redemandé ? Si NON...

Le traitement est-il réalisé à des fins de recherche scientifique ? Si NON...

Le responsable du traitement a-t-il un intérêt légitime à réexploiter les données ? Si NON...

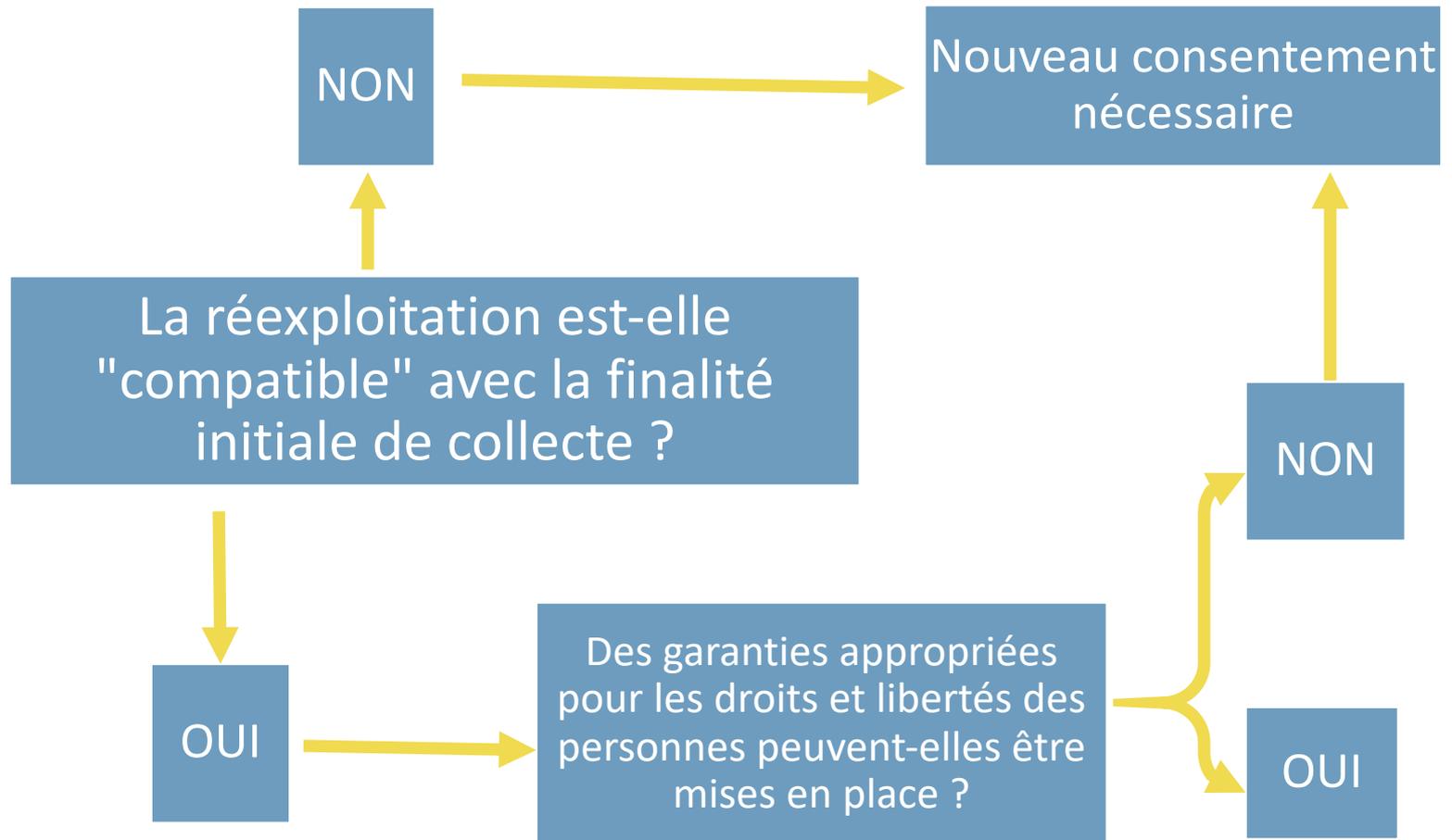
Le traitement doit être fondé sur une autorisation législative / de la CNIL dans le domaine de la santé

NEXT



# Pour quelle nouvelle finalité ?

NEXT





# Comment respecter les droits des personnes ?

NEXT

## Informer les personnes

Avant la mise en œuvre du traitement

- Sauf exception de recherche scientifique
- Sauf si l'information est impossible ou demande des efforts disproportionnés
- Sauf si l'information compromet l'objectif du traitement
- Sauf si une loi dispense de l'information des personnes

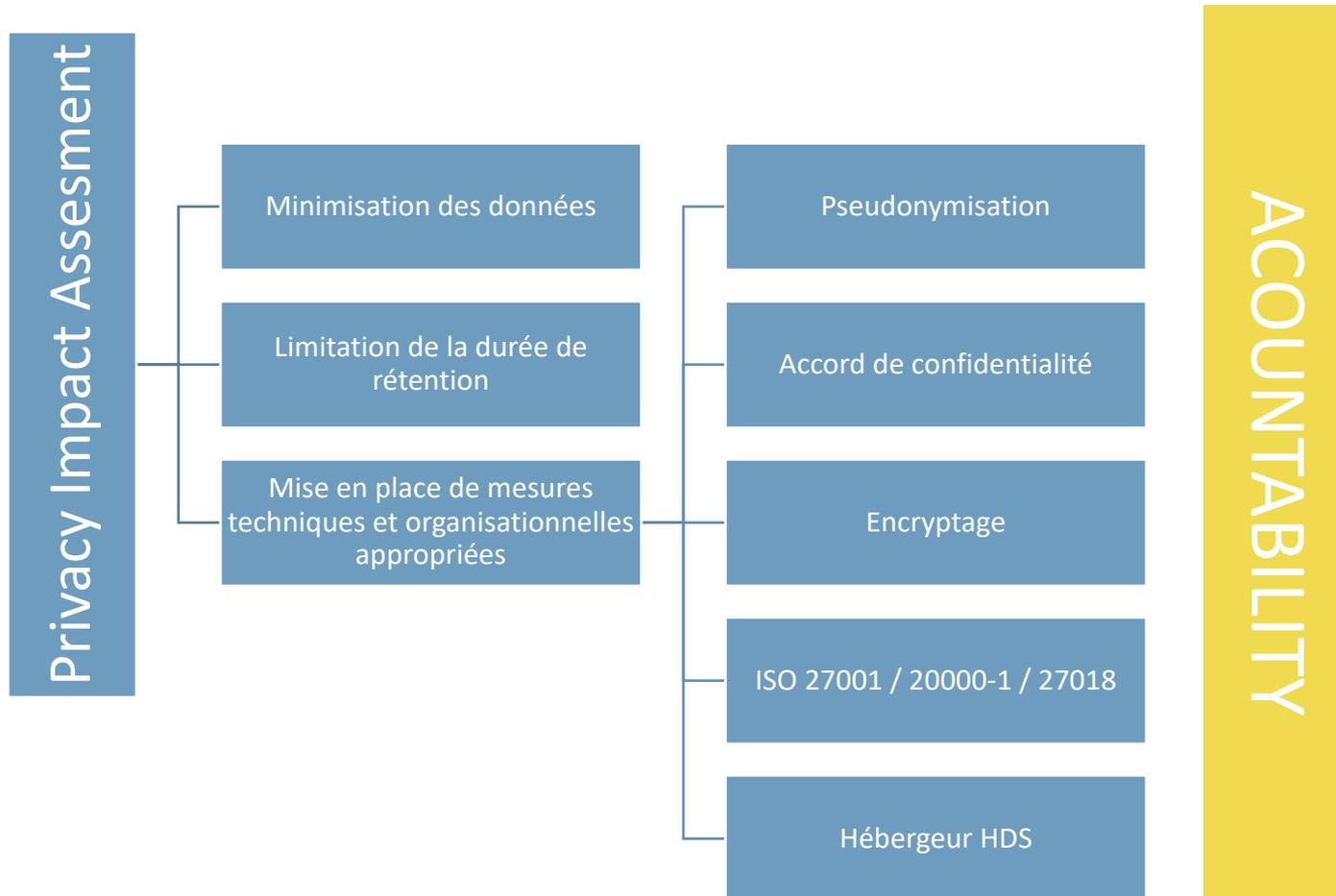
## Droit d'accès / Droit à l'effacement

Sauf exception de recherche scientifique



# Quelles garanties appropriées mettre en place ?

NEXT





# Comment transférer hors de l'UE sans un nouveau consentement des personnes ?

NEXT

Situation normale

Vers un pays  
offrant un niveau  
de protection  
adéquat

En mettant en  
œuvre des  
garanties  
appropriés

Situation  
d'exception

Pour des motifs  
importants  
d'intérêt public

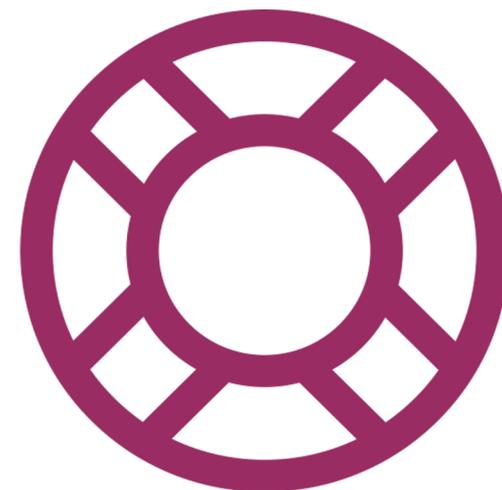
Vous ne savez pas faire ?

Vous ne voulez pas faire ?

Vous n'avez pas le temps de le faire ?

Personne ne veut le faire ?

- Nous savons le faire et nous pouvons vous aider





DIGITAL & CREATIVE BUSINESS LAW

INFORMATIQUE INTERNET RESEAUX SOCIAUX E-COMMERCE

DONNEES PERSONNELLES RGPD DATA PRIVACY

TRANSITION DIGITALE INNOVATION NUMERIQUE

CREATION SPECTACLES MUSIQUE DIVERTISSEMENT

[contact@next-law.fr](mailto:contact@next-law.fr) – [www.next-law.fr](http://www.next-law.fr) – 01 75 43 86 23

Icon made by Freepik from [www.flaticon.com](http://www.flaticon.com)

Mai 2020

© NEXT avocats

10